

N°2023_17



**COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales
Subvention d'équipement.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M. GREARD et Mme SUARD répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide, d'un montant de 50.00 €, est accordée à M. GREARD et Mme SUARD, domiciliés 181 rue de Chartreuse, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 mai 2023.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 15 mai 2023
Décision n°2023_17

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230504-2023_17-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023